

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2025ARR59

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câble de fibre sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de tirage de câble de fibre réalisés « 57 avenue Saint-Eloi » et « 70 avenue Saint Eloi », par l'entreprise TAKE, représentée par Monsieur HARMACH Walid, la circulation sera alternée avec une vitesse limitée à 30 km le 25 juin 2025 de 14h à 17h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- L'entreprise TAKE
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 25 juin 2025
Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS